

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Concernant la vente & adjudication à titre d'acensement, de l'hôtel des Menus-plaisirs de Sa Majesté, situé à Compiègne.

Du 3 Février 1783.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

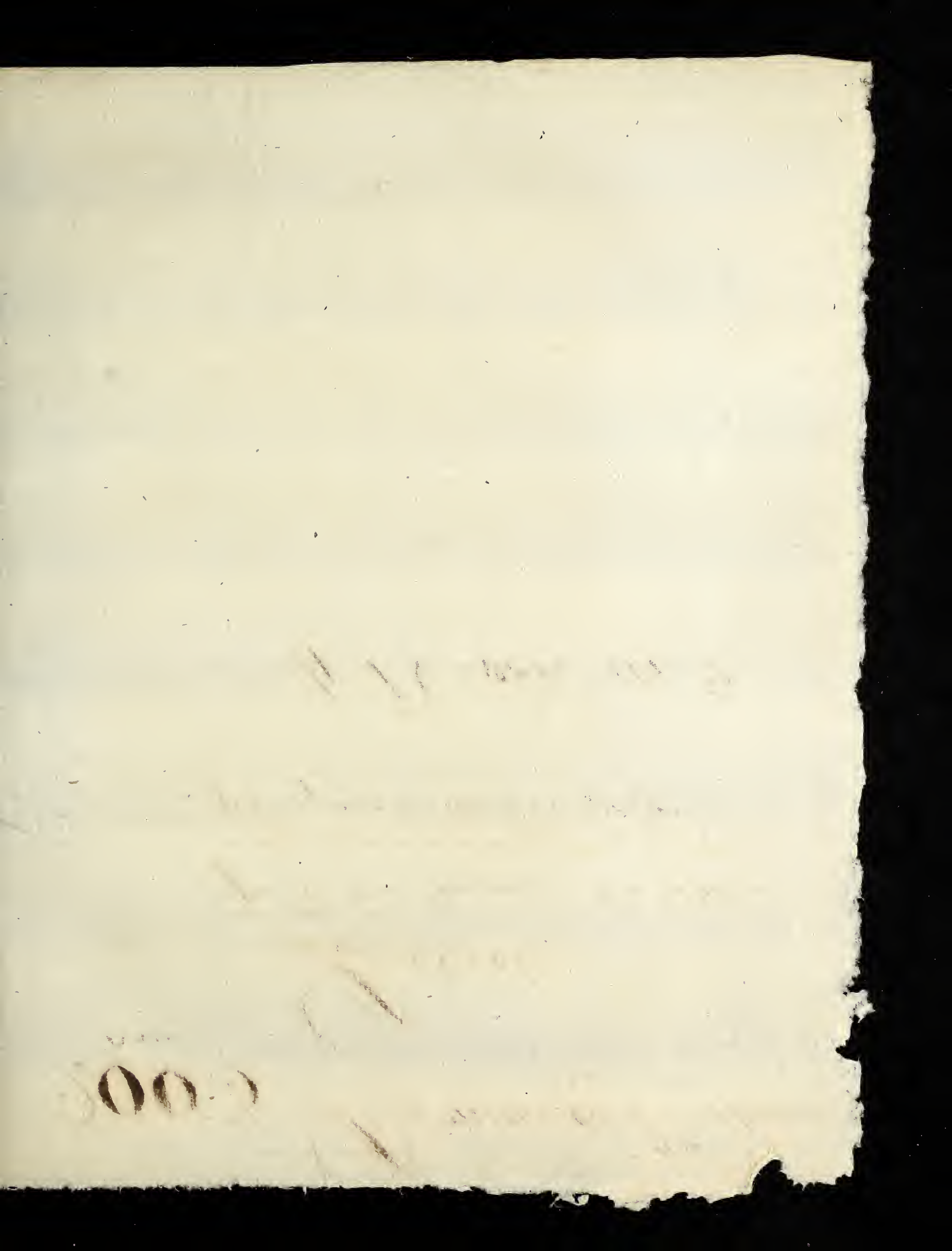
SUR ce qui a été représenté au Roi, étant en son Conseil, que l'hôtel des Menus-plaisirs de Sa Majesté, situé à Compiègne entre la rue Saint-Antoine & la place du Marché au foin, contenant environ deux cents quatre-vingt-une toises de superficie, étant devenu inutile à son service, il seroit d'autant plus convenable d'en disposer, que l'entretien & les réparations des bâtimens qui composoient cet hôtel, ne pourroient qu'occasionner des dépenses onéreuses au Domaine; Sa Majesté auroit jugé à propos d'en ordonner l'adjudication aux enchères. A quoi voulant pourvoir: Ouï le rapport du sieur Moreau de Beaumont,

Conſeiller d'État ordinaire, & au Conſeil royal des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne, Que par le ſieur Intendant & Commiſſaire départi en la généralité de Paris, que Sa Majeſté a commis & commet à cet effet, il ſera, après une ſeule publication, procédé à la vente & adjudication, à titre d'acenſement & de propriété incommutable, dudit hôtel, en tout ou en partie, au profit de celui qui fera les offres les plus avantageuſes au Domaine, ſauf une dernière publication & l'adjudication définitive au château des Tuileries, par-devant les ſieurs Commiſſaires députés pour la vente des domaines de Sa Majeſté. Et ſera le préſent arrêt lû, publié & affiché, de l'ordre dudit ſieur Intendant, avant de procéder à ladite vente. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le trois février mil ſept cent quatre-vingt-trois. *Signé* AMELOT.

LOUIS-BÉNIGNE-FRANÇOIS BERTIER, Chevalier, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel, Surintendant de la Maiſon de la Reine, Intendant de la généralité de Paris.

Vu le préſent Arrêt du Conſeil, NOUS ordonnons qu'il ſera imprimé, pour être enſuite exécuté, lû, publié & affiché en la manière accoutumée. FAIT ce treize février mil ſept cent quatre-vingt-trois. Signé *BERTIER.*

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1783.



2003

Domaines Nationaux

Décret

qui déclare Communs à tous les biens nationaux, les termes des payemens fixés pour les biens des émigrés.

4 Nivôse an 2.